

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE
OCT 15 1992

UN/SA COLLECTION

2490^e SÉANCE : 27 OCTOBRE 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2490).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie :	
a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent au Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048).....	1
b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051).....	1
c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2490^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 27 octobre 1983, à 10 h 30.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2490)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
 - b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
 - c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);
- b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);
- c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943).

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481^e séance,

j'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kamara (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation du Conseil à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Wasiuddin (Vice-Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément à la décision prise à la 2481^e séance, j'invite M. Mueshikange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshikange prend place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Conformément aux décisions prises aux 2481^e à 2486^e et 2488^e séances, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Hongrie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, du Koweït, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, de la Tunisie, du Venezuela, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Muñiz (Argentine), M. Legwaila (Botswana), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Pelletier (Canada), M. Roa Kourí (Cuba), M. Ibrahim (Ethiopie), M. Somogyi (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhassan (Koweït), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Arias Stella (Pérou), M. El-Fattal

(République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Rupa (République-Unie de Tanzanie), M. Koroma (Sierra Leone), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Abdalla (Soudan), M. Kulawiec (Tchécoslovaquie), M. Slim (Tunisie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Golob (Yougoslavie) et M. Lusaka (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Ouganda et de la Turquie, dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Otunnu (Ouganda) et M. Kirça (Turquie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16085, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe. Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/16081, qui contient le texte d'une lettre, en date du 25 octobre, adressée au Président du Conseil par les représentants du Canada, des États-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni.

7. Le premier orateur est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

8. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil d'avoir autorisé notre délégation à prendre part au débat du Conseil sur la question concernant la situation en Namibie. Nous voudrions également vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Votre sagesse et votre expérience dans le domaine diplomatique, aussi bien que l'attachement de votre pays, la Jordanie, à la cause des peuples coloniaux dont les droits de l'homme fondamentaux sont bafoués et le droit à l'autodétermination refusé, permettront sans aucun doute au Conseil d'obtenir les résultats fructueux et constructifs que nous espérons tous.

9. Nous voudrions également rendre hommage à M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, pour les

efforts louables qu'il a déployés au service du Conseil le mois dernier, alors qu'il en était le Président.

10. C'est la deuxième fois en cinq mois que le Conseil se réunit pour examiner la question de Namibie. A la fin du mois de mai dernier, le Conseil a, sur recommandation de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, examiné l'évolution de la situation en Namibie en vue de la replacer dans sa juste perspective après les déclarations faites récemment par l'Afrique du Sud à propos du lien entre l'indépendance de la Namibie et une question parfaitement étrangère à celle de l'indépendance de ce territoire.

11. Comme on le sait, les réunions du Conseil ont abouti à l'adoption de la résolution 532 (1983), par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties intéressées en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978). Le Secrétaire général s'est acquitté brillamment de sa mission et a présenté le rapport figurant dans le document S/15943. Je saisis cette occasion pour exprimer au Secrétaire général notre reconnaissance pour les efforts intenses qu'il a faits, notamment la façon dont il a mené les consultations en Afrique australe, et pour le soin qu'il a mis à limiter les consultations aux questions restant en suspens, ayant traité au principe de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), et dans le cadre de la résolution 532 (1983).

12. Pour l'Afrique et l'ensemble de la communauté internationale, il était de bon augure que les cinq Etats occidentaux du groupe de contact aient décidé de jouer un rôle important dans les négociations intenses et délicates qui avaient finalement abouti à l'adoption du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, approuvé dans la résolution 435 (1978). A ce moment-là, mon pays avait l'honneur de présider l'Organisation de l'unité africaine (OUA), et nous avions dit alors, en son nom, que le plan des Nations Unies, dans l'ensemble, ne tenait pas compte de toutes les aspirations de l'Afrique quant à l'accession à l'indépendance du peuple namibien, mais que nous l'acceptons cependant comme la position africaine minimale, dans l'espoir que quelques mois plus tard il pourrait déboucher sur la proclamation de l'indépendance et de la liberté de la Namibie, prête à se joindre à la famille des autres nations libres et indépendantes [2088^e séance, par. 87 à 96].

13. A l'époque, le Soudan avait fait certaines observations et propositions visant à remédier à certaines lacunes de la résolution 435 (1978) et à en éclaircir le contenu. Les négociations ultérieures relatives à la mise en œuvre de la résolution ont confirmé le bien-fondé de la position des Africains, caractérisée d'abord par la vigilance et la prudence, puis par la coopération et la souplesse.

14. Entre 1978 et 1981, l'Afrique du Sud n'a cessé de soulever certains problèmes entièrement forgés par

elle. Tout d'abord, elle a exigé une augmentation du nombre de postes d'inspection dans la zone démilitarisée et le stationnement de certains éléments militaires à ces postes. On nous disait à l'époque que c'était une exigence légitime, puisque l'Afrique du Sud voulait s'assurer que les forces de la South West Africa People's Organization (SWAPO) ne s'infiltreraient pas par les pays voisins. Nous nous souvenons tous de la décision difficile que les Etats de première ligne ont dû prendre et de ses incidences sur leur intégrité territoriale et leur souveraineté. Puis a surgi la question de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, suivie d'une demande faite par l'Afrique du Sud de participation de ce qu'elle appelait les parties internes aux négociations en cours.

15. Grâce à la souplesse constructive et à l'esprit de coopération des dirigeants de la SWAPO, des Etats de première ligne et du Nigéria, l'Afrique est sortie de chaque série de négociations plus prudente et plus à même de faire face aux attermoissements et aux stratagèmes des autorités de Pretoria, qui s'efforçaient de saper la résolution 435 (1978).

16. En 1982, les autorités de l'*apartheid* ont commencé à parler publiquement de ce qui, jusque-là, ne faisait que se murmurer, à savoir le prétendu lien entre le retrait des troupes cubaines de l'Angola et la mise en œuvre du plan des Nations Unies. Tout récemment, nous avons entendu le représentant du régime raciste déclarer au Conseil que cette position bénéficiait d'un appui au sein de la communauté internationale [voir 2481^e séance, par. 149]. C'est là non seulement défier la volonté de la communauté internationale, mais aussi afficher du mépris pour le prestige et l'influence de l'Organisation. Les représentants du mouvement des pays non alignés, de l'OUA, de la Ligue des Etats arabes et des pays socialistes qui ont parlé au Conseil ont rejeté l'idée du lien, dans l'ensemble et sous tous ses aspects, et ont déclaré qu'outre le fait qu'elle était étrangère au contenu de la résolution 435 (1978), la question du lien n'était pas négociable et ne pouvait être examinée dans le cadre de l'autorité du Conseil.

17. A ce propos, je voudrais citer la déclaration suivante faite par le Ministre des affaires étrangères du Soudan à l'Assemblée générale le 11 octobre dernier :

“A la suite de ces efforts louables [du Secrétaire général], nous estimons que le Conseil de sécurité doit maintenant entreprendre la mise en œuvre du plan de paix selon un calendrier convenu qui engagerait l'Afrique du Sud, sans faire entrer en jeu des éléments étrangers tels que le lien entre l'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines en Angola. L'indépendance de la Namibie est un droit légitime et fondamental qui ne devrait pas faire l'objet de conditions ou de compromis. C'est un droit qui exige une action internationale urgente pour exercer des pressions sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud et permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination”.

18. Ma délégation se réjouit de voir que le Secrétaire général a aiguillé les négociations dans la bonne voie et qu'un accord a été conclu concernant certaines questions en suspens relatives à la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et à son mandat, ainsi qu'au système électoral. Nous tenons à exprimer notre satisfaction pour ce qui a été réalisé quant au GANUPT et notre reconnaissance au Secrétaire général qui, parlant du GANUPT, a déclaré que les consultations prolongées et intenses avaient permis de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens. En ce qui concerne le système électoral, le Soudan appuie la position de la SWAPO et des Etats africains de première ligne quant à la nécessité de conclure un accord préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), étant donné qu'il avait déjà été convenu qu'il s'agirait soit d'un système de représentation proportionnelle, soit d'un système à scrutin uninominal.

19. L'Afrique a participé efficacement et activement à toutes les négociations entreprises par le groupe de contact occidental. Elle a examiné sincèrement et sérieusement toutes les propositions avancées par le groupe de contact afin d'assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Nous espérons donc que la réalisation des aspirations légitimes du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance s'ensuivra. Dans de nombreuses instances, nous avons rendu hommage aux efforts déployés par les cinq pays occidentaux à cet égard. Nous estimons qu'ils ont accompli leur mission et qu'il appartient maintenant au Conseil d'assumer résolument et efficacement toutes ses responsabilités, conformément à la Charte des Nations Unies. A ce propos, ma délégation demande au Conseil de prendre les mesures suivantes : premièrement, mettre au point un calendrier précis pour la mise en œuvre du plan de règlement pacifique tel que convenu; deuxièmement, rejeter tout lien entre l'indépendance de la Namibie et tout élément étranger à la résolution 435 (1978); troisièmement, demander à l'Afrique du Sud d'aviser le Secrétaire général, à une certaine date, de sa position quant au système électoral; quatrièmement, demander à l'Afrique du Sud d'entreprendre immédiatement, conformément au calendrier arrêté, la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) et, cinquièmement, dans le cas où l'Afrique du Sud continuerait de défier l'autorité du Conseil, ce dernier devra se réunir immédiatement afin d'appliquer les sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte.

20. Le Soudan, son peuple et son gouvernement suivent l'évolution de la situation en Namibie avec une vive préoccupation. Le Soudan accordera comme toujours son soutien et son aide à la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, jusqu'à la victoire. Le Soudan tiendra la promesse qu'il a faite de participer aux efforts visant à assurer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), conformément à la déclaration faite en 1978 par le président Gaafar Nimeiri relative à l'engagement du Soudan de participer au GANUPT.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Ma délégation est particulièrement heureuse de voir le représentant d'un pays ami et membre actif du mouvement des pays non alignés diriger nos débats avec la compétence, le bon sens et la pondération que nous lui connaissons.

23. Une fois de plus, les membres de la communauté internationale viennent au Conseil pour condamner l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et pour chercher une solution au drame d'un peuple, dont l'espoir d'exercer son droit inaliénable à l'indépendance a été déçu à maintes reprises.

24. A cet égard, je voudrais exprimer toute la reconnaissance de ma délégation pour les efforts qu'a déployés le Secrétaire général afin de s'acquitter du mandat que lui a confié la résolution 532 (1983) du Conseil et pour l'attention particulière qu'il a accordée à la question de Namibie dès qu'il a pris ses fonctions. Son rapport ne pourrait être plus éloquent ni ses conclusions plus préoccupantes : l'indépendance de la Namibie est une condition préalable indispensable pour garantir la paix en Afrique australe. S'y opposer et persister dans une occupation illégale revient à continuer de fomenter les conditions dans lesquelles risquerait d'éclater un conflit aux dimensions incalculables, qui ne ferait que compromettre davantage encore la paix internationale.

25. Comme l'a fort bien dit le représentant du Nigéria,

“L'histoire de la Namibie est une tragédie aussi bien pour le peuple namibien que pour tous les hommes de conscience du monde. C'est l'histoire tragique d'un peuple pacifique mais fier, qui a été subjugué par la force et soumis à un racisme institutionnalisé.” [2483^e séance, par. 17.]

Cette sombre histoire et la juste cause de la Namibie nous persuadent aujourd'hui plus que jamais qu'il ne faut pas retarder davantage l'indépendance de son peuple.

26. Jusqu'à présent, nous avons réussi à éviter bien des écueils dangereux grâce à la solidarité et à l'appui internationaux. Cette fois-ci, nous avons un écueil de plus et nous devons déployer les plus grands efforts pour le surmonter. Il y a quelques jours, le représentant de l'Afrique du Sud a soutenu dans cette même salle que le prétendu lien “est reconnu et bénéficie d'un appui au sein de la communauté internationale” [2481^e séance, par. 149]. Pourtant, l'appui très vaste et diversifié dont a bénéficié au Conseil l'indépendance

inconditionnelle de la Namibie montre que cette affirmation n'est pas fondée.

27. A cet égard, je voudrais souligner que l'un des pays membres du groupe de contact s'est dissocié de cette exigence, attitude adoptée également par d'autres membres du Groupe des Etats occidentaux. Cela nous donne l'espoir que cette position judicieuse et réaliste sera soutenue par d'autres défenseurs de la liberté du peuple namibien, de la paix et de la sécurité internationales, qui sont le souci commun de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, sans exception.

28. C'est pourquoi il est indispensable de mettre rapidement en œuvre les résolutions du Conseil sur l'indépendance de la Namibie. Nous considérons comme un élément positif la solution des problèmes en suspens concernant le GANUPT, solution trouvée lors de la visite du Secrétaire général en Afrique du Sud. Nous nous félicitons également d'apprendre que la SWAPO est prête à signer un accord de cessez-le-feu et à continuer de coopérer avec le Secrétaire général pour faciliter l'application rapide de la résolution 435 (1978).

29. La communauté internationale et mon pays en particulier, espèrent que la Namibie accédera dès que possible à l'indépendance, dans le plein respect de son intégrité territoriale et de la volonté de son peuple, dans le seul cadre juridique existant, à savoir l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice² et les résolutions pertinentes du Conseil. Nous comptons qu'à la fin de ses délibérations, le Conseil pourra adopter les mesures les plus appropriées pour mettre fin au drame du peuple namibien.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Hongrie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. SOMOGYI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre; je suis certain que les talents diplomatiques et la sagesse que nous vous connaissons contribueront beaucoup au succès des activités du Conseil. En même temps, je voudrais rendre hommage à la manière exemplaire dont M. Noel Sinclair, du Guyana, a dirigé les travaux de cet auguste organe le mois dernier.

32. C'est pour moi un grand honneur et un privilège que de vous adresser et, par votre intermédiaire, d'adresser aux autres membres du Conseil, les remerciements de ma délégation pour la possibilité qui nous est accordée de prendre part à l'examen de cette question très importante.

33. La question de Namibie a été examinée bien des fois au Conseil. Il y a cinq ans, au cours de ces débats, un plan pour l'indépendance de la Namibie a été mis au point et accepté. La résolution 435 (1978), résultat de

consultations larges et intenses entre les parties intéressées, envisage les moyens d'amener la Namibie à l'indépendance; elle contient des mesures concrètes, commençant par un cessez-le-feu et finissant par des élections qui doivent avoir lieu sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

34. Mais, malheureusement, les dispositions de cette résolution, qui ont été confirmées et reconfirmées plus d'une fois, n'ont pas encore été mises en œuvre. La Namibie malgré toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'exigence toujours plus forte de l'opinion publique mondiale, ne peut toujours pas accéder à l'indépendance. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud persiste, des intérêts économiques et politiques étrangers continuent d'y régner, les ressources naturelles et humaines de ce territoire sont encore pillées et exploitées et la population de la Namibie reste privée de tous les droits fondamentaux de l'homme, notamment l'autodétermination et l'indépendance.

35. Nous comprenons tous que cette situation est en nette contradiction avec toutes les normes du droit international, de même qu'avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies. Le mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire a été levé dès 1966 par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, et, depuis lors, l'Assemblée et le Conseil ont, l'un et l'autre, adopté de nombreuses résolutions dans le même sens. Toutefois, la situation ne s'est pas améliorée; elle s'est au contraire aggravée davantage ces dernières années. Des obstacles sans cesse renouvelés ont été introduits par le régime raciste et ses sympathisants occidentaux en vue d'entraver un règlement juste et durable du problème du peuple namibien tant éprouvé.

36. Ma délégation a étudié avec soin le rapport du Secrétaire général [S/15943] dans lequel il rend compte avec exactitude de ses consultations avec les représentants de l'Afrique du Sud. Dans son rapport, le Secrétaire général a conclu que les consultations avec les représentants du Gouvernement sud-africain ont permis de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens en ce qui concerne le GANUPT. Toutefois, il est aussi indiqué dans ce rapport qu'"étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies" [*ibid.* par. 25].

37. Le représentant de l'Afrique du Sud a réaffirmé une fois de plus la position de son gouvernement devant le Conseil [2481^e séance] et a confirmé qu'elle était irrévocable.

38. Rares sont ceux qui appuient la position de l'Afrique du Sud au sujet de ce lien sous le prétexte fallacieux que les intérêts de sécurité de toutes les parties doivent être pris en compte. Mais il convient de

souligner encore, et de la manière la plus claire, que le recours à des faux-fuyants et l'introduction d'éléments étrangers à la question ne sauraient que nuire à cette cause et retarder le règlement véritable de cette question qui se pose depuis trop longtemps.

39. L'objectif de la présence des troupes cubaines en Angola est si clair pour tous qu'il n'est pas besoin d'insister sur ce point. Ces troupes ont été invitées par le Gouvernement légitime de l'Angola pour défendre son territoire contre l'agression armée de l'Afrique du Sud. Leur maintien ou leur retrait relève d'un accord bilatéral entre ces deux gouvernements.

40. En même temps, chacun doit bien comprendre qu'il n'est pas possible de donner une explication légitime à la présence de l'Afrique du Sud en Namibie, aux attaques barbares que commettent sans cesse les troupes du régime de Pretoria contre l'Angola et les autres Etats de première ligne, non plus qu'à la ligne politique d'agression poursuivie par Pretoria, tous actes qui constituent une ingérence délibérée et préméditée dans les affaires intérieures des Etats africains souverains et menacent la paix et la sécurité de la région.

41. Quant à l'Afrique du Sud, ce ne sont pas ses voisins qui menacent sa sécurité, mais son propre régime d'*apartheid*, sa propre politique de colonialisme et d'agression.

42. L'Afrique du Sud n'aurait pu défier les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ni en entraver la mise en œuvre sans le soutien de ses alliés et, avant tout, des Etats-Unis. Voilà pourquoi nous prions instamment les membres du groupe de contact occidental et, en premier lieu, ceux qui sont membres du Conseil, de réexaminer leur position et de faire pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

43. Ma délégation est d'avis que le Conseil doit agir rapidement et résolument cette fois-ci, en songeant aux dangers que cause à la partie australe de l'Afrique l'attitude intransigeante du régime raciste. Tout d'abord, le Conseil doit rejeter inconditionnellement le lien entre l'indépendance de la Namibie et la présence de troupes cubaines internationalistes en Angola. Deuxièmement, il convient d'arrêter un calendrier précis pour mettre en œuvre, sans autre retard, la résolution 435 (1978). Si l'Afrique du Sud ne respecte pas les résolutions du Conseil, ce dernier devrait envisager les sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

44. Ma délégation estime que le respect accordé à l'Organisation des Nations Unies et leur autorité seront en jeu si l'on permet au régime raciste d'Afrique du Sud de persister dans son intransigeance. Il est indispensable pour nous tous de préserver le respect dont jouit cet organe afin de maintenir la paix et la sécurité internationales.

45. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

46. M. KULAWIEC (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier de nous avoir donné la possibilité d'intervenir au Conseil et de prendre part aux travaux de cette importante réunion. Permettez-moi également de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil et de vous souhaiter plein succès dans l'exercice de cette mission importante et complexe. Nous sommes convaincus que vos grandes qualités professionnelles, de même que votre longue expérience, sont garantes de l'efficacité de notre travail sous votre direction.

47. Nous voudrions également rendre hommage aux activités du représentant du Guyana, M. Noel Sinclair, qui a assumé les fonctions de président du Conseil en septembre dernier.

48. C'est la deuxième fois cette année — et cela s'est produit déjà de nombreuses fois depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil —, que ce dernier se voit contraint d'examiner la question de Namibie. Au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire depuis l'adoption du plan des Nations Unies visant à assurer l'indépendance du peuple namibien, la question de Namibie a été examinée plus d'une fois dans cette enceinte et, chaque fois, un appel pressant a été lancé pour que les dispositions de la Charte des Nations Unies et les normes obligatoires du droit international soient appliquées; en ces occasions, un appel a également été lancé pour la décolonisation de la Namibie et l'adoption des mesures nécessaires pour permettre au peuple namibien de jouir enfin de son droit à l'autodétermination.

49. Cependant, nous sommes obligés de constater une fois de plus que ces appels n'ont abouti à aucun résultat. Le gouvernement de Pretoria ignore tant les décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont force légale au sujet de la levée du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie que les décisions adoptées par la suite à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Le Gouvernement sud-africain se refuse à mettre fin à l'occupation illégale du Territoire et accroît sans désespérer la présence de ses troupes, dont l'importance numérique s'élève maintenant à plus de 100 000 hommes. Il organise maintenant un recrutement forcé de jeunes Namibiens et les emploie pour commettre des actes de répression fratricides. La population civile du pays est soumise à des mesures de répressions cruelle, à grande échelle, allant jusqu'à recourir à des mercenaires à cette fin. Le Gouvernement sud-africain, qui tue les combattants de la liberté et de l'indépendance en Namibie, emprisonne maintenant arbitrairement des dirigeants politiques et des sympathisants de la SWAPO. Il torture les patriotes détenus; il exploite sans pitié les ressources humaines,

naturelles et matérielles de la Namibie; il entreprend sans cesse de nouvelles tentatives en vue de constituer une coalition de collaborateurs et de traîtres et, en imposant toutes sortes de projets politiques ou constitutionnels de caractère colonialiste, il cherche à perpétuer sa domination sur la Namibie. Il poursuit ses tentatives visant à briser l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

50. Le territoire de la Namibie sert également au régime de Pretoria de base pour commettre des agressions armées contre les Etats africains voisins et indépendants. Il convient de rappeler tout d'abord les attaques effectuées contre l'Angola, l'occupation d'une partie de son territoire, les attaques dirigées contre le Mozambique — dont la plus récente date de la semaine dernière — et les incursions et actes de subversion entrepris contre la Zambie, le Lesotho et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud cherche à renverser les gouvernements progressistes, anticolonialistes et anti-imperialistes des Etats de première ligne. L'agression armée est un instrument destiné à exécuter sa politique régionale, en vue avant tout de s'emparer de toute l'Afrique australe. Comme conséquence de la politique de Pretoria, cette région est devenue l'un des foyers de crise les plus graves du monde contemporain. Cette région n'est pas seulement une source de tensions régionales, mais aussi une menace à la paix et à la sécurité du monde entier.

51. Cependant, il ne s'agit pas seulement de la politique de l'Afrique du Sud. Il s'agit également de la position adoptée par certains Etats occidentaux. En effet, ce sont eux qui empêchent la mise en œuvre du plan des Nations Unies, et la politique du racisme, d'occupation et d'agression de l'Afrique du Sud n'est possible que grâce à l'aide multiforme accordée par les Etats-Unis, par quelques autres Etats occidentaux et par Israël. Sans la coopération diplomatique, politique, stratégique, militaire et économique de ces Etats, le régime de Pretoria ne serait pas en mesure d'ignorer les décisions de l'Organisation des Nations Unies, la volonté de la communauté internationale et l'opinion publique mondiale. Le soutien apporté par l'Occident a créé un terrain favorable à toutes les manifestations, condamnables et d'ailleurs condamnées, de la politique intérieure et extérieure du régime d'*apartheid*, y compris la violation des droits élémentaires du peuple namibien. Pretoria a la sympathie des Etats qui, pendant les débats du Conseil de sécurité sur les sanctions économiques, ont constamment recours à leur droit de veto, et celle du Fonds monétaire international qui lui a généreusement accordé un prêt dépassant un milliard de dollars des Etats-Unis.

52. Pretoria acquiert, soit sous forme de livraisons directes, soit grâce à l'octroi de licences, des armes et des installations militaires indispensables pour faire régner la terreur à l'intérieur du pays et pour mener à bien l'occupation d'autres Etats et les actes d'agression dirigés contre ces derniers. L'aide fournie par les pays occidentaux et par Israël a contribué, et contribue tou-

jours, à un progrès très net en ce qui concerne la création du potentiel nucléaire de Pretoria, ce qui inquiète non seulement les Etats voisins, mais aussi toute l'humanité éprise de paix. Les monopoles économiques des Etats occidentaux contribuent beaucoup à maintenir en mouvement la machine de l'*apartheid* et, de concert avec les sociétés sud-africaines, ils prennent une part active au pillage du potentiel primordial de la future économie namibienne.

53. Ce n'est donc pas un hasard si la réalisation de la décolonisation, le respect des droits fondamentaux de l'homme, ainsi que la sécurité et la paix en Afrique australe, se heurtent aux mêmes forces qui, actuellement, tentent de déstabiliser la situation en Europe et dans le reste du monde. Ce sont ces forces qui intensifient la course aux armements, qui accroissent le danger d'éclatement d'une guerre nucléaire et qui travaillent à l'encontre des intérêts vitaux des peuples de tous les continents.

54. Le Gouvernement actuel des Etats-Unis a contribué à faire avancer la thèse totalement injustifiée et dépourvue de tout fondement qui consiste à lier l'octroi de l'indépendance de la Namibie au retrait des effectifs internationalistes cubains d'Angola. Ces effectifs ont été envoyés en Angola à la demande du peuple et du Gouvernement angolais, conformément à un accord intergouvernemental, afin d'aider le pays à se défendre contre l'invasion armée des troupes sud-africaines et contre les attaques des traîtres et des mercenaires organisées et financées par Pretoria. Washington s'efforce de diriger ses efforts contre le Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en vue d'un règlement rapide de la question de Namibie et cherche à inverser l'évolution progressiste, anticolonialiste et anti-impérialiste de l'Angola. Il a trouvé dans le régime de Pretoria un réalisateur zélé de ses plans, et tous les prétextes sont bons pour faire traîner et perpétuer sa domination coloniale en Namibie. Il s'agit d'une obstruction dépourvue de tout fondement au regard du droit international et contraire à toute logique. Il s'agit en fait d'une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'Etats souverains.

55. La Tchécoslovaquie condamne l'occupation persistante du Territoire de la Namibie par les troupes du régime d'*apartheid* le déni du droit du peuple namibien à l'autodétermination et les actes d'agression commis contre des Etats africains indépendants. Nous repoussons catégoriquement les tentatives visant à lier la revendication légitime concernant l'octroi de l'indépendance à la Namibie à des questions étrangères à ce problème. Nous rejetons de même toute autre forme d'obstruction de la part de l'Afrique du Sud et de ses alliés occidentaux. Nous nous déclarons pleinement solidaires de la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime. Nous appuyons cette lutte, comme nous l'avons déclaré plus d'une fois à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs — par exemple à l'occasion de la mission du Conseil des Nations Unies pour la

Namibie en Tchécoslovaquie en avril dernier³, et lors de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance⁴. Notre position a également été confirmée par le représentant suprême de la Tchécoslovaquie, le Secrétaire général du Comité central du parti communiste tchécoslovaque et président de la Tchécoslovaquie, Gustav Husak, lors de la réception donnée en l'honneur du président de la SWAPO, Sam Nujoma, il y a deux semaines, à Prague. Nous croyons fermement qu'il n'est plus possible de retarder l'adoption de mesures efficaces destinées à empêcher tout nouveau délai de l'octroi de l'indépendance à la Namibie. Comme la majorité des orateurs qui nous ont précédé, nous pensons nous aussi que seule l'application de sanctions obligatoires et multilatérales, conformément au Chapitre VII de la Charte contraindrait le régime de Pretoria, dans l'exécution du plan des Nations Unies, à octroyer l'indépendance à la Namibie. Il conviendrait, au cours de la présente réunion du Conseil, d'adopter des décisions qui permettraient d'atteindre le but fixé, à savoir la décolonisation définitive de la Namibie et, pour son peuple qui connaît actuellement d'indicibles souffrances, la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. KIRÇA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais remercier les membres du Conseil de me donner l'occasion de faire cette déclaration. Je voudrais également dire combien nous sommes heureux de vous voir, vous, le représentant d'un pays avec lequel la Turquie entretient les relations les plus fraternelles, présider les délibérations du Conseil pour ce mois. Ma délégation est certaine que vous saurez guider les travaux du Conseil de la meilleure façon possible. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour féliciter M. Noel Sinclair, du Guyana, de la manière dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

58. Le Conseil est actuellement engagé dans une tâche de la plus haute urgence, qui est d'examiner l'évolution récente de la question de Namibie, en vue de permettre à la Namibie d'accéder sans plus tarder à l'indépendance. Si l'on en juge par l'évolution passée de la question de Namibie, la tâche est loin d'être facile, mais elle n'en est que plus urgente.

59. Cette année, et plus précisément au cours de ces derniers mois, des événements importants se sont produits, qui ont relancé le processus politique et diplomatique concernant la Namibie, lequel se trouvait dans l'impasse. La Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, tenue à Paris en avril, d'abord, puis les réunions pertinentes du Conseil, ont relancé l'action internationale. Les délibérations du Conseil, dont le point culminant a été l'adoption, le 31 mai, de la résolution 532 (1983), ont également mis l'accent sur la responsabilité particulière

qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de la mission sacrée qui lui a été confiée, pour l'accession de la Namibie à l'indépendance.

60. L'importante résolution 532 (1983) réaffirme la résolution 435 (1978) adoptée antérieurement par le Conseil et par laquelle celui-ci a adopté le plan relatif à l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud, occupant illégal de la Namibie, a depuis lors empêché l'application de ce plan, au mépris de tous les efforts de la communauté internationale.

61. C'est sur cette base que le Secrétaire général, dans l'exécution du mandat extrêmement difficile qui lui a été confié aux termes de la résolution 532 (1983), a procédé à des consultations d'une valeur appréciable avec les parties concernées en vue de permettre l'application rapide de la résolution 435 (1978).

62. Nous avons accueilli très favorablement le rapport concis et pertinent établi par le Secrétaire général sur les résultats de sa mission, qui comprenait une visite de travail en Afrique australe [S/15943]. Il a été ainsi en mesure d'observer la situation de près et d'avoir des contacts directs. Il a ainsi pu tirer au clair les questions qui restaient encore en suspens, relatives à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), questions que l'Afrique du Sud avait laissées pendantes. En outre, — et c'est peut-être le plus important —, il a pu se faire une idée très précise de la situation actuelle en Namibie. Cette description claire et précise de la situation facilitera les mesures à prendre. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général des efforts précieux qu'il a déployés. En même temps, nous avons pris note de l'attitude constructive adoptée par la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, au cours de ces consultations, où elle s'est déclarée prête à accepter un cessez-le-feu immédiat. Ainsi, le processus diplomatique préalable à la mise en œuvre peut être considéré comme achevé. Pourtant, cette fois-ci, le processus de négociation se heurte à une condition préalable posée par l'Afrique du Sud, que l'on a appelée le lien, qui se situe en dehors du plan de paix envisagé par la résolution 435 (1978).

63. Il n'est donc toujours pas possible de fixer une date pour un cessez-le-feu ni de mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Cette nouvelle frustration des aspirations légitimes et tout à fait fondées du peuple namibien impose non seulement un fardeau à la conscience de la communauté internationale, mais représente également un grand danger pour la paix et la sécurité régionales, aussi bien qu'internationales.

64. Face à ce problème critique, nous croyons qu'il convient surtout de prêter attention aux souffrances et aux injustices dont est victime le peuple namibien, par suite de la prolongation de l'occupation illégale et de la répression par l'Afrique du Sud. Les Namibiens auraient dû depuis longtemps devenir les maîtres de leur pays, de leurs ressources et de leur destinée.

65. Je voudrais demander quelle est cette différence cruciale entre les Namibiens et d'autres peuples d'Afrique et d'ailleurs : alors que tant de peuples ont accédé à la liberté, les Namibiens continuent d'être victimes d'une forme de colonialisme très répressive. La réponse semble être que la seule différence est le nom de la puissance coloniale : l'Afrique du Sud.

66. De plus, il semble bien que l'Afrique du Sud renouvelle en Namibie ses tentatives de créer une solution interne, et ce, alors qu'elle cherche à détourner l'opinion publique mondiale en faisant semblant de se montrer intéressée par la mise en œuvre d'un plan d'indépendance internationalement accepté. Les tergiversations, l'attitude de retranchement et les manipulations politiques de l'Afrique du Sud en Namibie ne témoignent nullement de sa disposition à accepter une transition pacifique vers l'indépendance. En fait, si nous devons trouver la moindre signification à l'histoire passée de la Namibie, l'Afrique du Sud sera portée à dresser un grand nombre d'obstacles avant d'accorder ses droits fondamentaux au peuple namibien.

67. En même temps, la continuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, plus de 16 ans après la fin de son mandat décrétée par l'Organisation des Nations Unies, représente une menace dangereuse et grandissante contre la paix et la sécurité en Afrique australe. La stabilité et le bien-être des Etats africains indépendants font régulièrement l'objet d'attaques de la part du régime sud-africain, qui veut conserver la haute main sur la Namibie et soumettre ses voisins à sa politique injuste.

68. Il convient donc de faire tous les efforts nécessaires pour convaincre l'Afrique du Sud d'accepter de mettre en œuvre rapidement le plan pour l'indépendance de la Namibie. Sinon, les lourdes conséquences de la prolongation et de l'aggravation de la situation actuelle exigeraient que l'on prenne des mesures décisives et urgentes, telles qu'envisagées dans la Charte des Nations Unies.

69. Pour terminer, je tiens à dire que mon gouvernement, conformément à son ferme engagement envers la lutte contre toutes les formes de colonialisme et de discrimination raciale, appuie pleinement la juste cause du peuple namibien et croit en sa victoire finale. Mon gouvernement s'associe à tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour conduire la Namibie vers l'indépendance et la souveraineté totales, ainsi que l'intégrité territoriale. Nous espérons sincèrement que toutes ces réunions du Conseil nous permettront d'atteindre, dans les plus brefs délais, cet objectif.

70. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes compliments les plus amicaux à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil, ce mois-ci, et de vous exprimer également mes félicitations pour la compétence et le dévouement avec

lesquels vous avez dirigé nos travaux, même jusqu'aux petites heures du matin. Votre pays et le mien ont toujours entretenu des relations bilatérales qu'aucune controverse n'a troublées et qui se sont consolidées au cours des siècles. Je suis persuadé que les mêmes relations amicales continueront de se développer à l'avenir.

71. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, notre bon ami et collègue M. Noel Sinclair, du Guyana, pour avoir avec tant de vaillance assumé les fonctions de président du Conseil au cours du mois de septembre.

72. Nous nous réunissons en une période particulièrement troublée, où le Conseil porte un lourd fardeau de responsabilité. Malte tient beaucoup à ce que le Conseil ne perde aucune occasion de réduire les tensions et d'exercer le rôle qui est le sien dans les affaires mondiales. Nous avons déjà fait un effort sincère dans ce sens malgré des événements inattendus.

73. En ce qui concerne cette question spécifique de la Namibie, nous avons déjà exposé notre position dans notre déclaration prononcée devant le Conseil, le 31 mai 1983 [2449^e séance, par. 37 à 56]. Afin de ne pas retarder inutilement nos travaux, je n'ai pas l'intention d'en réitérer les principaux éléments, d'autant plus qu'en tout état de cause, un grand nombre d'interventions éloquentes, en particulier de la part des Etats africains de première ligne et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ont déjà rendu pleinement justice au stade actuel de nos débats. Le représentant authentique du peuple namibien, dont un avenir de liberté doit retenir notre attention aujourd'hui, a fait de même.

74. J'aimerais donc faire seulement quelques observations supplémentaires. Tout d'abord, je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation au Secrétaire général, non seulement parce qu'il s'est acquitté avec tant d'efficacité des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 532 (1983) du Conseil, mais aussi parce qu'il a présenté avec clarté, brièveté et réalisme toutes les raisons impérieuses qui doivent nous inciter à progresser dans nos efforts conjoints visant à réaliser l'indépendance de la Namibie, que nous appelons de nos vœux depuis si longtemps. Le contenu des paragraphes 24 à 29 de son rapport [S/15943] résume fort bien la situation. Je suis d'avis qu'il faut les prendre dans leur intégrité, sans en citer des passages précis.

75. Dans un climat international fort sombre, nous voyons poindre l'aube de l'indépendance de la Namibie comme une lueur d'espoir. C'est le vœu que nourrit depuis longtemps le peuple namibien, et aussi, ne l'oublions jamais, la communauté internationale dans son ensemble, malgré ce qu'un membre juge utile de nier. Il est évident qu'il faut encore un grand effort après le tour d'horizon de la situation actuelle.

76. Ma délégation a donc écouté attentivement tous les participants au débat. Nous sommes heureux de constater les progrès réels qui ont été réalisés, et qui ont

été reconnus par tous. Etant donné que nous sommes très proches de réussir, même si nous n'avons pas encore atteint notre objectif final, nous ne devons pas nous laisser détourner de notre approche, ni laisser des éléments de division rompre l'unité qui a caractérisé l'attitude pacifique de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, du Conseil, depuis l'adoption à l'unanimité de la résolution 435 (1978), qui remonte à une période épuisante de cinq ans, mais qui est toujours nourrie par l'espoir et des progrès réguliers.

77. Les principaux éléments sur lesquels insiste aujourd'hui l'Afrique du Sud, comme prétexte supplémentaire bien regrettable pour retarder les choses, n'ont rien de nouveau. Il est facile de les écarter, car ils existaient déjà au moment où la résolution du Conseil a été adoptée à l'unanimité — et, à l'époque, personne n'avait parlé de ces prétendus obstacles.

78. Si la tension entre l'Est et l'Ouest s'est malheureusement accrue depuis lors, l'Afrique du Sud n'est pas seule à en ressentir les effets pernicioeux, et, de toute façon, ce n'est pas une raison valable pour l'Afrique du Sud, ou pour tout autre pays, de renier ses obligations internationales. Au contraire, notre devoir n'en est que plus grand d'éviter de créer des situations qui risqueraient d'exacerber davantage la tension internationale.

79. Je n'ai pas besoin de souligner qu'en refusant au peuple namibien la possibilité d'exercer son droit à l'indépendance, l'Afrique du Sud ne ferait qu'accroître cette tension. Cela serait nuisible non seulement à la Namibie, mais aussi aux pays voisins qui comprennent, bien entendu, l'Afrique du Sud elle-même. Une fois de plus, nous en appelons donc au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il ne poursuive pas les objectifs à court terme mais aborde enfin un nouveau chapitre de l'histoire humaine et politique de l'Afrique australe, en contribuant à supprimer les derniers vestiges de l'attitude colonialiste dans la région de l'Afrique australe et en encourageant des relations de bon voisinage.

80. Nous lançons également un appel aux amis influents de l'Afrique du Sud pour qu'ils utilisent le plus possible, et plus que jamais auparavant, tous leurs puissants moyens de persuasion afin de réussir à convaincre l'Afrique du Sud qu'elle doit laisser le champ libre au progrès et être plus accommodante, dans l'intérêt de la "mission sacrée" qu'elle a fait jusqu'à présent profession de respecter, mais qu'elle n'a pas encore remplie dans la pratique.

81. Une fois de plus, nous tenons à louer la SWAPO et les Etats de première ligne de leur attitude coopérative, qui contraste nettement avec celle de l'Afrique du Sud. Nous félicitons particulièrement la SWAPO qui s'est déclarée prête, à maintes reprises, à négocier un cessez-le-feu.

82. Encore une fois, nous félicitons le peuple namibien lui-même de sa patience et de sa longanimité, et

nous lui redonnons l'assurance d'un appui modeste, mais constant, dans sa recherche pacifique de l'indépendance.

83. Il est maintenant bien clair que c'est à l'Afrique du Sud de prouver en termes pratiques son attachement déclaré à l'indépendance de la Namibie. Elle ne peut pas nier que c'est le peuple namibien lui-même qui est le mieux placé pour dire ce qu'il souhaite, par un scrutin libre et secret sur la base du suffrage universel, plutôt que par je ne sais quel système compliqué et peu représentatif imposé par l'Afrique du Sud. Nous sommes persuadés que toute insinuation hostile quant à l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies dans l'aide qu'elle apporte au peuple namibien pour qu'il exerce son droit à l'autodétermination n'est qu'une manifestation supplémentaire de l'invasion anachronique de l'Afrique du Sud pour une liberté et une égalité véritables.

84. Quelle est la meilleure marche à suivre ? Je persiste à croire qu'une autre résolution adoptée à l'unanimité augmenterait davantage encore la volonté politique actuelle d'obtenir des progrès tangibles. Nous espérons donc que tous les Membres sans aucune exception, agiront dans ce sens. Comme je l'ai dit lors d'une occasion précédente :

“Les ressources précieuses d'un effort international collectif, appuyées par les efforts dévoués du Secrétaire général et de ses collaborateurs, représentent une force en marche vers la victoire finale. L'Afrique du Sud devrait s'y associer au lieu d'y faire obstacle.” [2449^e séance, par. 55.]

85. Une résolution adoptée à l'unanimité, à ce stade, confirmerait sans équivoque à l'Afrique du Sud qu'elle est isolée dans sa philosophie périmée, et qu'elle est des décennies en retard sur l'époque actuelle et ses besoins réels. Le présent débat, et la résolution qui sera adoptée, ne doivent laisser aucun doute à l'Afrique du Sud quant aux désirs véritables de la communauté internationale; ils doivent au contraire montrer de façon concluante que l'Afrique du Sud imagine à tort pouvoir compter sur un appui international.

86. Le projet de résolution qui vient d'être présenté, et dont Malte est heureuse d'être l'un des coauteurs, offre une base de travail pour une approche concertée, pacifique et unanime.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

88. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier personnellement, ainsi que les membres du Conseil, de la possibilité qui m'a été offerte de prendre part au débat portant sur la question de Namibie. Qu'il me soit également permis de vous féliciter à l'occasion de votre

accession au poste responsable de Président du Conseil pour le mois d'octobre et d'exprimer ma conviction que votre riche expérience et compétence diplomatiques contribueront à la solution des tâches importantes auxquelles le Conseil fait face.

89. J'aimerais aussi exprimer ma reconnaissance et ma profonde estime à votre prédécesseur, M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, pour la manière exemplaire dont il s'est acquitté de ses fonctions de président du Conseil pour le mois de septembre.

90. C'est la deuxième fois qu'au cours de cette année le Conseil est appelé à examiner la question de l'occupation continue de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et à prendre des mesures en vue de l'application immédiate des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil même, relatives à l'octroi de l'indépendance au Territoire.

91. L'opinion publique mondiale, par l'intermédiaire de ses instances internationales les plus compétentes, exprime, depuis des années déjà, de manière catégorique et constante, sa solidarité avec le peuple de la Namibie, avec sa lutte juste et légitime contre l'occupation coloniale, pour l'autodétermination et pour la libération et l'indépendance nationale. Tant les résolutions de l'Assemblée générale que toutes les décisions du mouvement des pays non alignés et de l'OUA soulignent invariablement que les racistes se trouvent en Namibie illégalement et qu'ils doivent se retirer du Territoire immédiatement. Cette position est appuyée par tous les Etats épris de paix.

92. Au cours des séances actuelles, le Conseil a eu une nouvelle occasion d'entendre les interventions d'un nombre important de délégations de toutes les régions géographiques et d'orientations politiques différentes qui ont exprimé, avec une nouvelle force, leur préoccupation face à l'impasse dans laquelle se trouvent les efforts visant à octroyer l'indépendance à la Namibie. L'écrasante majorité des délégations qui ont déjà pris la parole dans les débats du Conseil ont clairement déclaré que la seule voie menant à la solution pacifique du problème namibien demeurait l'application rapide des résolutions appropriées de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 435 (1978) du Conseil, approuvant le plan des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie, plan qui devrait être mis en œuvre sans aucune modification ni déformation ultérieure et sans y introduire aucun élément extérieur n'ayant rien à voir avec le plan. Il est bien clair pour tous, ou presque tous ceux qui sont présents dans cette enceinte, ainsi que pour l'écrasante majorité de l'opinion publique mondiale, que le droit du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance ne dépend pas, et ne peut pas dépendre, de quelque facteur ou intérêt extérieur que ce soit. D'autre part, il est bien clair aussi que ce sont les intérêts étrangers, ceux des racistes et de leurs protecteurs impérialistes, qui sont la cause directe des souffrances persistantes du peuple namibien et des autres peuples

dans la région de l'Afrique australe. Ma délégation estime à cet égard que toute référence aux prétendus intérêts de sécurité de Pretoria est l'expression d'un mépris cynique pour les droits légitimes de ces peuples et constitue un appui ouvert à la politique colonialiste et raciste de ce régime.

93. L'histoire de la Namibie est une histoire de domination coloniale, de génocide et de racisme dans sa manifestation la plus ouverte et la plus extrême, à savoir la politique d'*apartheid*, de répression, d'exploitation, de pillage, de misère et de violations brutales des droits de l'homme les plus élémentaires.

94. Le peuple de la Namibie n'a jamais accepté avec résignation cette situation. Ces dernières années, sa lutte héroïque pour l'autodétermination et l'indépendance, sous la direction de son avant-garde, la SWAPO, a pris le caractère d'un mouvement de résistance nationale contre les occupants; la légitimité de cette lutte est d'ailleurs expressément reconnue par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA. En dépit de la volonté catégoriquement exprimée du peuple namibien d'être libre, et au mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies, qui prévoient depuis 17 ans déjà la cessation du Mandat sud-africain sur le Territoire et l'arrêt immédiat de l'occupation, l'Afrique du Sud continue d'ignorer avec défi la volonté de l'Organisation mondiale. La Namibie est transformée en une base militaire véritable. Les 100 000 soldats racistes occupant le pays mènent une guerre coloniale agressive contre son peuple.

95. Toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière montrent que le soutien persistant et ferme accordé à l'Afrique du Sud par les Etats-Unis et certains autres pays occidentaux, ainsi que leur coopération multiforme avec le régime raciste, lui fournit la base nécessaire pour la poursuite de sa politique inhumaine. Fort de cet appui, Pretoria entreprend des actes intensifs qui visent à déstabiliser les gouvernements des pays souverains africains voisins. Bien à l'aise dans la certitude de son impunité et manifestant une fois de plus son mépris pour l'opinion publique mondiale, l'Afrique du Sud a perpétré un nouvel acte de banditisme au début même de cette réunion du Conseil, en lançant une attaque pirate contre la capitale du Mozambique. La Bulgarie condamne fermement cette violation brutale des normes du droit international qui démontre une nouvelle fois où pourrait aboutir la politique d'engagement constructif menée par Washington avec Pretoria.

96. Les événements survenus au cours des cinq années depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil démontrent que l'Afrique du Sud et le Gouvernement des Etats-Unis mènent une politique coordonnée visant à perpétuer la domination coloniale sur la Namibie, à consolider le régime d'*apartheid*, à exercer des pressions et à déstabiliser les gouvernements des Etats de première ligne afin que ceux-ci soient contraints de poursuivre une politique qui serait du goût

des impérialistes et des racistes. La politique de Washington est motivée par ses ambitions à la suprématie mondiale, ambitions qui se trouvent à la base de tous ses actes dans toutes les parties du monde, et dont la dernière expression a été les événements survenus à la Grenade.

97. L'agressivité croissante de la politique des Etats-Unis menée par le gouvernement actuel se dégage clairement de ses tentatives persistantes visant à imposer de manière arbitraire un lien entre la question de Namibie et celle de la présence des troupes cubaines en Angola. Les tentatives pour lier ces deux questions, qui n'ont aucun trait commun, constituent une expression des efforts continus de ces pays pour atermoyer l'octroi de l'indépendance à la Namibie et renforcer l'occupation raciste illégale du Territoire. Ces tentatives constituent, d'autre part, une ingérence ouverte et flagrante dans les affaires intérieures de l'Angola souveraine et visent à limiter son droit à la légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et à déstabiliser et à renverser son gouvernement légitime. Il ne fait aucun doute que l'agression de large envergure et l'occupation de grandes parties du territoire de l'Angola par l'Afrique du Sud visent à réaliser les mêmes objectifs par la force armée.

98. La Bulgarie condamne résolument et rejette catégoriquement la politique de Pretoria et de Washington qui consiste à lier la question de l'indépendance de la Namibie à la présence des troupes cubaines en Angola et insiste pour que l'agression contre ce pays et l'ingérence dans ses affaires intérieures soient arrêtées. Nous espérons que le Conseil, au cours de la présente réunion, condamnera et rejettera aussi cette politique. Les débats qui se sont déjà déroulés au sein du Conseil confirment une fois de plus que c'est là la volonté de la communauté internationale.

99. Il est nécessaire que le Conseil prenne également des mesures décisives en vue de garantir l'application de sa résolution 435 (1978) en fixant un délai ferme pour sa mise en œuvre et, au cas où ce délai ne serait pas respecté, impose à l'encontre de l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte.

100. La position de mon pays a été réitérée au cours de la visite, il y a quelques jours, du président de la SWAPO, Sam Nujoma, en Bulgarie. Au cours de sa rencontre avec lui, tenue le 18 octobre dernier, le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Jivkov, a condamné les tentatives des racistes et de leurs alliés occidentaux pour imposer une solution néocoloniale au problème namibien et a souligné que la Bulgarie soutenait fermement la position selon laquelle tous les pouvoirs devraient être transférés à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Il a exprimé la solidarité militante immuable du peuple bulgare avec la

lutte juste et légitime du peuple de la Namibie et de son avant-garde, la SWAPO.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

102. M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) [*interprétation de l'anglais*] :

“Ho, les gens ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle et vous avons désignés en nations et tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Oui, le plus noble des vôtres, auprès de Dieu, c'est le plus pieux des vôtres. Dieu est savant, informé, vraiment !”⁵.*

Aujourd'hui nous examinons la question de Namibie. Cette dernière est une autre victime de l'impérialisme et du sionisme international, dont la base est aux Etats-Unis et dont ceux de ses importantes bases satellites se trouvent en Palestine et en Afrique du Sud. Le problème de Namibie, comme celui de la Palestine, est un éternel problème international que l'Organisation des Nations Unies ne semble pas pouvoir régler.

103. Certains problèmes — bien peu nombreux et de peu d'importance — qui relèvent de la Charte des Nations Unies, peuvent être réglés dans le cadre de celle-ci et selon les méthodes habituelles de la procédure parlementaire internationale. Ce sont des problèmes qui ne remettent pas en question les prémisses et axiomes fondamentaux de l'Organisation internationale : des questions de routine concernant l'aviation internationale, les télécommunications internationales, l'aide à apporter aux peuples victimes de la sécheresse, les travaux de secours en cas de catastrophes naturelles comme les tremblements de terre, la Croix-Rouge, de simples désaccords de frontières, des conflits bilatéraux particuliers — pas tous, bien entendu —, certains aspects du Fonds monétaire international — certainement pas tous —, certains problèmes mineurs, locaux ou régionaux, d'ordre économique ou éducatif. Ce sont là des exemples de certains problèmes qui ne mettent pas en cause, ni ne contrecarrent certaines présuppositions de l'instance internationale, et que l'Organisation des Nations Unies peut régler avec bonheur.

104. Cependant, il y a certaines questions internationales qui précèdent et dépassent la Charte et ses prémisses, à la fois sur les plans historique, théorique et structurel. Le problème du nationalisme, par exemple, dépasse le champ du mécanisme de règlement des problèmes de l'Organisation des Nations Unies, car loin d'être dominé par l'Organisation, c'est lui qui la domine. L'Organisation des Nations Unies se fonde sur le concept du nationalisme; le concept nation-Etat des entités politiques est la base axiomatique des structures mêmes de l'Organisation et de la Charte. En consé-

quence, la Charte ne peut à la fois traiter de ce problème et rester en deçà.

105. Il y a aussi les questions de l'impérialisme et du sionisme international, qui dépassent essentiellement le champ traditionnel de règlement des problèmes de l'Organisation des Nations Unies. Tout comme la Namibie, l'Organisation des Nations Unies est une lamentable victime de l'impérialisme et du sionisme international. C'est pourquoi les problèmes de l'Afrique du Sud et d'Israël sont laissés éternellement intacts dans le contexte diplomatique de l'Organisation des Nations Unies. Il est à noter que chaque fois qu'ils sont soulevés ici d'une manière innocente, naïve et émotionnelle, ils le sont à tort comme des problèmes de la Namibie et de la Palestine, et cela parce que les personnes qui les soulèvent, tout au moins certaines d'entre elles, veulent reconforter, cajoler, protéger et apaiser les victimes sans toucher aux criminels, ou parce qu'elles veulent se leurrer elles-mêmes en se contentant de s'occuper de la façade et de l'apparence, plutôt que de la cause.

106. Pauvre Organisation des Nations Unies et misérable Charte, dont certains hypocrites parlent comme s'il s'agissait d'un code divin, qui ne sont pas de taille à trouver des solutions aux problèmes de l'impérialisme, du sionisme international, du racisme, du communisme et du matérialisme et de leurs sous-produits immédiats que sont les problèmes du Moyen-Orient, y compris la Palestine, de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, du Nicaragua et d'autres du même ordre.

107. Le problème de l'Afrique du Sud n'est pas fondamentalement différent de ceux de la Zambie, du Ghana, de la Namibie, de la Tanzanie et de l'Afrique tout entière. Mais lorsque ce problème est examiné à l'Organisation des Nations Unies, il est isolé du reste et demeure donc une question éternelle, tout comme celui du sionisme et de la base sioniste au Moyen-Orient. Ces problèmes — que les procédures de l'Organisation et la Charte s'en trouvent bien ou non — dépassent la routine de l'Organisation et doivent être examinés dans un contexte plus large, qui va bien au-delà de l'Organisation et de ces prémisses qui sont devenues axiomatiques pour l'ensemble de l'instance internationale.

108. Le génie des fondateurs du mouvement des pays non alignés a consisté à comprendre que certains problèmes échappent indubitablement au champ du système des Nations Unies et que leur solution ne peut être trouvée dans cette instance. Malheureusement, ces fondateurs, étant eux-mêmes des gouvernants et des politiciens professionnels, qui s'intéressent aux solutions rapides, ont fondé le mouvement sur une base pratique et n'ont pas été capables d'ouvrir un front théorique pour relever le défi des questions méta-Organisation des Nations Unies. Ainsi, ils n'ont pas compris que lorsqu'un plus grand nombre d'Etats Membres, avec leurs préoccupations et leurs penchants, se sont joints au mouvement des pays non alignés pour le rendre plus universel, ils ont métamorphosé tout le mou-

* Cité en arabe par l'orateur

vement en une instance similaire à l'Organisation, qui lui est parallèle et peut-être subordonnée, mais toujours en-dessous d'elle. C'est pourquoi dans tous les autres organes internationaux, comme le mouvement des pays non alignés, l'OUA et les organisations des pays d'Amérique latine, chacun veille à ce que rien n'aille contre la Charte, contre les règlements intérieurs ou les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Même à l'Organisation de la Conférence islamique — qui est censée être islamique — dès qu'il survient la moindre chose qui soit contraire à la Charte ou aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, tout le monde devient hystérique.

109. Ainsi, dans tous ces organes internationaux, qui sont en fait indépendants de l'Organisation des Nations Unies et qui sont censés être des instances où sont examinées les questions méta-Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons pas faire grand-chose puisque ces organes sont devenus, bon gré mal gré, une sorte de sous-comités de l'Organisation des Nations Unies. Ils traitent exactement des mêmes questions, par les mêmes méthodes et avec la même paperasse, et dans les mêmes buts et objectifs que les résolutions.

110. Même la pratique rituelle de l'Organisation des Nations Unies consistant à commencer une intervention par les mots "Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter" est précieusement conservée, alors que celle qui consiste à réciter un verset du Coran, pratique courante dans toute réunion islamique, est parfois oubliée par ignorance dans les réunions de la Conférence islamique.

111. Voilà pourquoi nous nous sommes tous privés d'une possibilité de résoudre des questions méta-Organisation des Nations Unies, telles que celle de la Namibie, dans un contexte tout à fait différent, plus vaste et plus général. Lorsque nous soumettons ces questions à l'Organisation des Nations Unies, sans savoir si elles relèvent vraiment de la compétence de cette organisation, nous nous trouvons dans une impasse. Cette impasse s'explique du fait que nous voulons prendre des mesures politiques contre un Etat Membre qui, selon la bible de l'Organisation des Nations Unies, a parfaitement le droit d'opposer son veto à nos décisions. Oublions un instant les relations bilatérales entre les détenteurs du veto et certains des pays victimes et l'effet de ces relations sur la diplomatie de l'Organisation des Nations Unies. En d'autres termes, tolérons certaines choses, oublions-en d'autres.

112. C'est dans ces circonstances que nous voulons résoudre ici le problème de la Namibie et, inévitablement, cela tourne à une discussion absurde et inappropriée sur la réaction américaine au départ des Cubains de l'Angola, à savoir que les Etats-Unis seront contents et seront plus gentils à l'égard des Angolais en faisant semblant de s'opposer à certaines politiques d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Nous insistons — le Conseil insiste — sur des résolutions, et les Etats-Unis se bornent à imposer leur veto. L'impérialisme des

Etats-Unis est une montagne gigantesque et les pressions diplomatiques exercées ici contre leur politique ne sont que des gouttes d'eau. Les diplomates de l'Organisation des Nations Unies qui cherchent à briser l'impérialisme des Etats-Unis à coups de résolutions ont l'air de primitifs innocents et bonasses et s'attendant à ce que la montagne s'effrite à force de recevoir chaque année les gouttes d'eau. Savez-vous combien d'années il vous faudra attendre ? Voici la réponse : une période géologique complète; nous n'en avons eu que trois depuis la création de la terre, et la quatrième n'est pas encore achevée.

113. Certaines petites collines douces et certains sommets peuvent être emportés naturellement par les eaux tandis que, pour d'autres, il faut de la dynamite, non pas des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. En République islamique d'Iran, nous avons trouvé notre tribune, notre charte et nos justes perspectives internationales dans le saint Coran. Nous pensons que les autres pays ont aussi besoin de points de repère théoriques ou idéologiques; ils ont aussi besoin d'une charte et d'une perspective cosmologique et internationale différente, afin de pouvoir défier sérieusement et abolir l'impérialisme, le matérialisme, le sionisme et autres complexités internationales méta-Organisation des Nations Unies. Nous sommes également parvenus à la conclusion que le communisme et autres tendances gauchistes et pseudo-idéologiques sont essentiellement aussi matérialistes que le capitalisme, et que ces options ne peuvent résoudre les problèmes de l'humanité. Au contraire, ils s'ajoutent aux problèmes déjà existants.

114. Notre politique étrangère, qui ne penche ni vers l'Est ni vers l'Ouest, n'est pas simplement l'expression de notre colère envers les Russes ou les Américains. Notre position ne repose pas sur notre animosité à l'égard des Occidentaux ou des Orientaux, ni ne découle de cette animosité. Pour nous, il s'agit plutôt d'une nouvelle approche pour résoudre de nombreux problèmes humains, parmi lesquels seuls certains sont des problèmes méta-Organisation des Nations Unies, et nous regrettons de ne pas encore avoir été bien compris.

115. Pour en revenir au problème de la Namibie, il ne peut être résolu sans une compréhension honnête et sincère de ses composantes, notamment l'impérialisme des Etats-Unis et les intérêts impérialistes en Afrique; l'existence de ressources naturelles et de certains métaux radioactifs rares et chers, tels que l'uranium, le cuivre, le pétrole, les pierres précieuses et autres matières précieuses pour lesquelles les puissances arrogantes commencent par tuer la population indigène et s'entretuent par la suite, s'il le faut. Au cours de cette lutte, l'Est semble l'emporter parce qu'il commence par inculquer une idéologie, bonne ou mauvaise, à son peuple. Par ailleurs, l'Ouest n'a pas d'idéologie à offrir. Il ne s'adresse donc pas au peuple, mais aux gouvernements. Et comme les gouvernements sont censés habituellement représenter le peuple, ceux qui travail-

lent avec le peuple et qui l'influencent ont donc un avantage. Si le Gouvernement américain croit honnêtement en la démocratie, le peuple de l'Angola et les autres peuples d'Afrique ont le droit absolu d'être amis avec n'importe quel pays et d'adopter n'importe quelle idéologie de leur choix. Ils ont le droit absolu d'être indulgents et de fraterniser avec n'importe quel pays et de décider eux-mêmes plus tard, de la valeur même des courants idéologiques. Comme d'autres peuples dans d'autres parties du monde, ils ont le droit de combattre ces idéologies s'ils souhaitent le faire. Mais il faut qu'ils aient le droit de choisir.

116. Néanmoins, tous les bons aspects de l'Afrique sont trop séduisants pour être facilement oubliés par les sociétés multinationales et les gouvernements. Ces gouvernements ont donc recours à des pratiques mesquines commises par l'entremise des groupes multinationaux et les agents sionistes en Afrique du Sud et en Palestine. Ces mêmes sociétés multinationales déterminent la nature et les politiques gouvernementales des pays occidentaux qui ont ici un droit de veto, ainsi que des alliés et d'autres satellites, outre leurs fantoches de première et de deuxième classe à l'Organisation des Nations Unies. Nous parlons maintenant de la Namibie, non pas dans l'optique de ce qu'il faut vraiment donner au peuple opprimé de la Namibie et au peuple d'Afrique du Sud accablé par l'*apartheid*, mais en tenant compte des directives émanant des gouvernements que l'on sait.

117. Je voudrais donc m'adresser ici à tous les représentants, notamment aux Africains, non pas en tant que diplomate, mais en tant qu'hommes de bonne volonté qui comprennent toutes les dimensions du problème. S'ils se souviennent le moins du monde des populations d'Afrique du Sud, qu'ils parlent de la situation à leur ministère des affaires étrangères de manière à convaincre les autorités de ne pas aborder la situation comme une question internationale ordinaire, mais plutôt comme une question méta-Organisation des Nations Unies, qui ne peut être résolue que par l'unité dans la collaboration des pays africains, libres de toutes affiliations et penchants pour l'Ouest ou l'Est. Si ces pays peuvent avoir une OUA indépendante, qui soit différente de l'Organisation des Nations Unies et prête à s'élever au-dessus des identités et des frontières na-

tionalistes artificielles et ridicules de l'Afrique, qui sont maintenant sclérosées et fortifiées sur ce continent, ils peuvent alors faire quelque chose pour la Namibie et les autres pays d'Afrique; sinon ils ne pourront pas faire grand-chose. Ainsi, la solution du problème du peuple de la partie australe et d'autres régions de l'Afrique est détenue par les groupes révolutionnaires qui luttent pour briser le joug de la structure politique actuelle.

118. Quant aux puissances arrogantes et, en particulier, à l'arrogance des puissances occidentales, si, sincèrement, elles ne veulent ni souffrance humaine, ni effusion de sang, elles doivent faire des concessions, certaines concessions, en tout cas le minimum que prévoient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

119. Mais notre solution ultime en Iran est purement islamique; elle découle de ce verset du Coran que j'ai cité au début de mon intervention. Cela signifie quelque chose de fort simple, à savoir : Croyez en Dieu, inclinez-vous devant sa volonté et ses commandements tels qu'ils sont inscrits dans le Coran. Ne craignez personne, sinon lui. N'obéissez à personne, sauf à lui. C'est alors que vous serez tous libres et égaux et le plus proche de Dieu est le plus juste d'entre vous.

120. Je regrette de devoir constater que l'organisme international est très éloigné de cette solution.

La séance est levée à 13 h 45.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 28^e séance, par. 51.

² Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 24, deuxième partie, chap. II, sect. B.

⁴ Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), annexe IV, sect. A.4.5.XLIX :13.